

**Lancement de la déclinaison de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP)
sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses a été retenu dans le cadre du Fond Vert 2024 pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) sur son territoire. Cette démarche issue de la Loi Climat et Résilience prévoit à terme de protéger 30% des espaces terrestres et maritimes nationaux, les territoires de Parcs naturels sont d'ores et déjà intégrés, et prévoit 10% du territoire national sous protection forte.

Dans le cadre de l'action retenue au Fond Vert, un poste de chargée de mission Stratégie Aires Protégées a été ouvert par le PNR des Grands Causses en 2024 pour une durée de 3 ans. La prise de poste et le lancement du travail sur cette thématique ont débuté en octobre 2024.

Objectifs

Comme convenu dans sa nouvelle Charte, le Syndicat mixte du Parc souhaite s'engager et proposer un réseau d'aires protégées renforcé qui prendra en compte les habitats naturels et les espèces (animales et végétales) parmi les plus remarquables et/ou représentatifs du territoire.

Le but est de développer un réseau d'aires protégées cohérent, fonctionnel et connecté permettant notamment de reconnaître et valoriser les actions menées historiquement sur certains sites du territoire.

Les objectifs principaux sont d'identifier et de valider une liste de sites sur le territoire du Parc pouvant rentrer dans la démarche « zone de protection forte », d'analyser la stratégie de protection la plus adaptée à chaque site et de lancer avec les acteurs du territoire une dynamique d'échanges et de concertation autour des aires protégées actuelles et en projet.

Actions proposées

En s'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, sur les travaux réalisés à l'échelle du Parc (Charte 2024, stage de L. Ferrier, 2022, ...) et sur les éléments fournis par les différents acteurs du territoire (CEN O, CBN PMP, CPIE CM, ONF, LPO DT12, ...), une liste de propositions de 20 sites pouvant rentrer dans la démarche de protection forte a été constituée.

Cette liste est répartie en deux catégories : les sites prioritaires (Annexe 1), présentant une dynamique et des opportunités permettant de lancer des actions rapidement, et les sites complémentaires (Annexe 2) sur lesquels il sera possible de travailler en parallèle et en fonction de l'évolution des opportunités. Ces listes restent flexibles et ouvertes à d'autres propositions.

A partir de la liste de sites constituée, des groupes de travail (Cotech) seront lancés sur chaque site, et un Comité de pilotage (COPIIL) intersites sera réuni une à deux fois par an à titre informatif. Le Bureau Syndical du Parc naturel des Grands Causses sera réuni au besoin pour validation des décisions prises au sujet des sites.

Un travail d'analyse de l'existant (enjeux naturalistes, pressions existantes, gestion en place le cas échéant, ...) et de développement d'actions permettant d'aller vers une protection forte de la zone (mise en place de plan de gestion par exemple) sera réalisé au cas par cas pour chaque site.

Selon les dynamiques présentes ou absentes sur les sites fléchés, le Parc propose de se positionner comme moteur du passage en zone de protection forte, ou bien en accompagnement du/des partenaire(s) portant le projet initial.

Annexes :

- 1- Carte « Sites prioritaires pour la déclinaison de la SNAP sur le territoire du PNR des Grands Causses »
- 2- Carte « Sites complémentaires pour la déclinaison de la SNAP sur le territoire du PNR des Grands Causses »

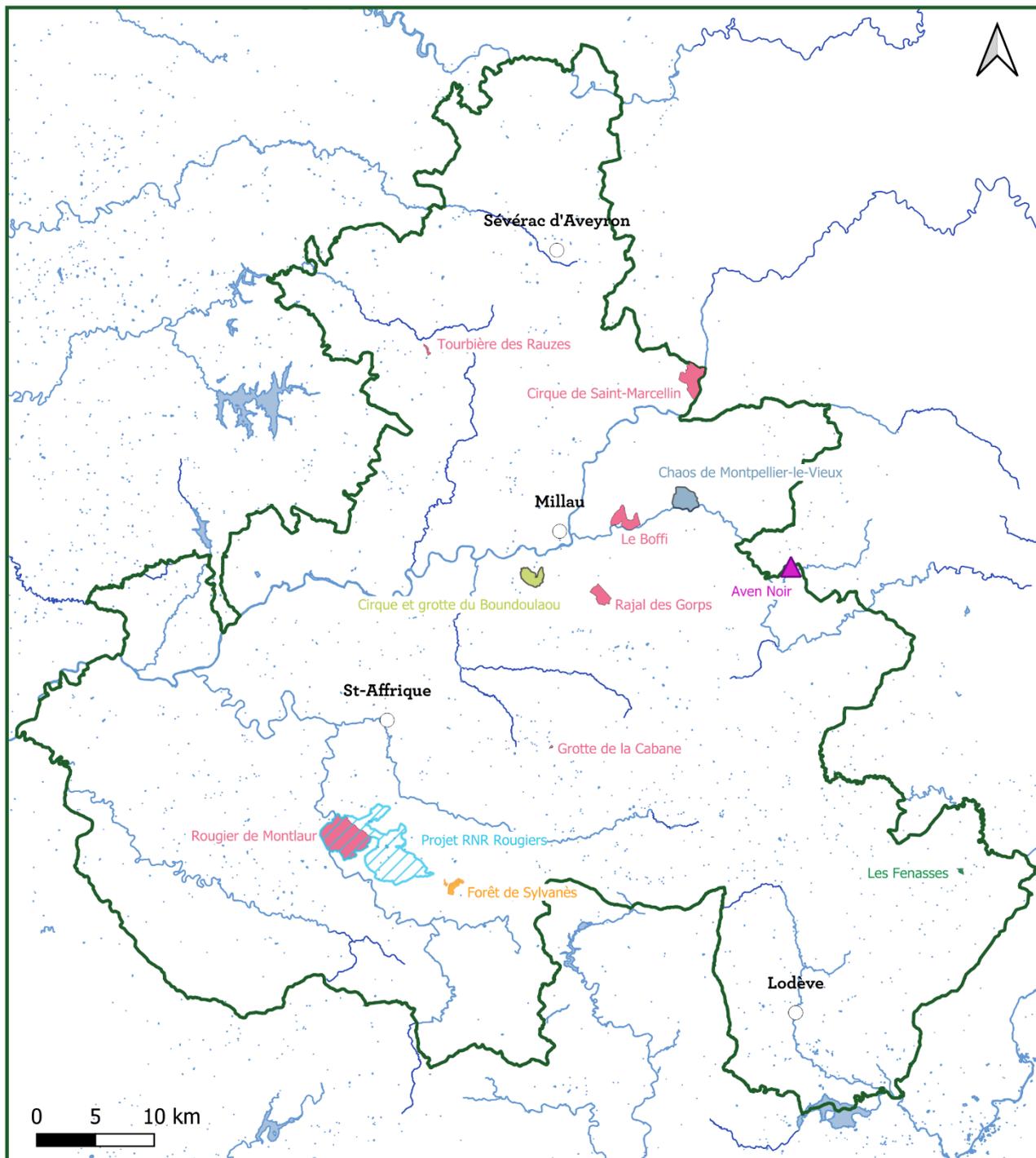
VOTE : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



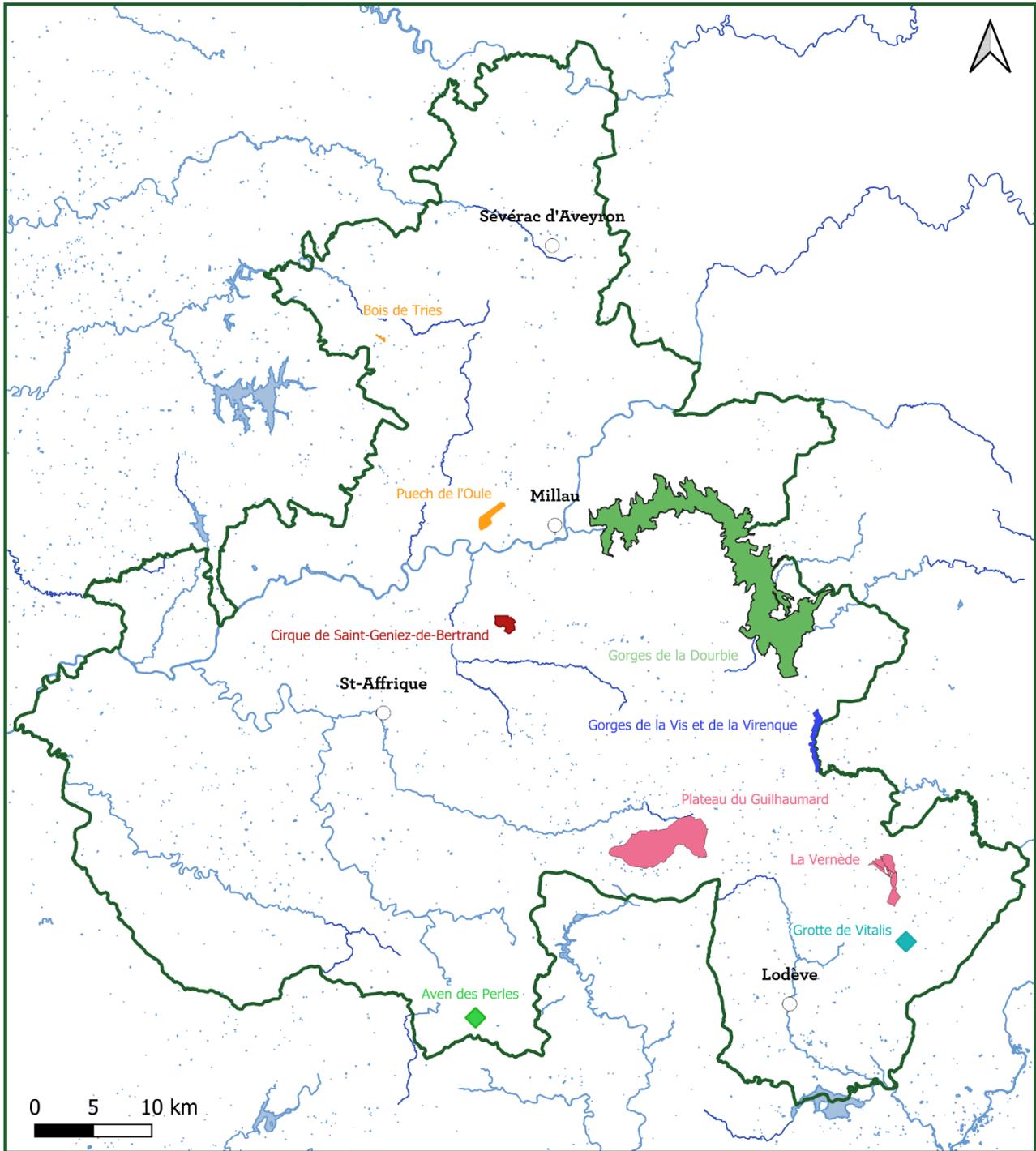
SITES PRIORITAIRES POUR LA DECLINAISON DE LA SNAP SUR LE TERRITOIRE
DU PNR DES GRANDS CAUSSES

Légende

- | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| ORE Forêt de Sylvanès | Site acquis du CEN | Périmètre du PNRGC |
| Espaces Naturels Sensibles | Cirque et grotte du Boundoulaou | Principales villes |
| Aven Noir | Projet RNR Rougiers | Plans d'eau |
| Chaos de Montpellier-le-Vieux | | Cours d'eau |

Sources : CD12, 2022 ; CD34, 2024 ; INPN, 2024 ; BDTOPO, 2020 / Cartographie : C. Garcia Matos - PNRGC, 2024

Annexe 1: Sites prioritaires pour la déclinaison de la SNAP sur le territoire du PNR des Grands Causses



SITES COMPLEMENTAIRES POUR LA DECLINAISON DE LA SNAP SUR LE TERRITOIRE
DU PNR DES GRANDS CAUSSES

Légende

- | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Espaces Naturels Sensibles | Gorges de la Vis et de la Virenque | Périmètre du PNRGC |
| Projets ORE | Grotte de Vitalis | Principales villes |
| Cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand | Aven des Perles | Plans d'eau |
| Gorges de la Dourbie | | Cours d'eau |

Sources : CD12, 2022 ; CD34, 2024 ; INPN, 2024 ; BDTOP0, 2020 / Cartographie : C. Garcia Matos - PNRGC, 2024

Annexe 2 : Sites complémentaires pour la déclinaison de la SNAP sur le territoire du PNR des Grands Causses

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250214-20250214_008-DE
Reçu le 17/02/2025

Délibération **PNRGC n°2025-009** du Bureau syndical du 14 février 2025

Constitution du Conseil de développement	
■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Contexte

La Charte 2024-2039 du Pnr des Grands Causses prévoit la mise en place d'un Conseil de Développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau Syndical. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau Syndical et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité Syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Objectifs

Le Bureau Syndical a sollicité Sébastien DAVID, membre du Comité Syndical, pour constituer une liste de structures et membres en vue de la création du Conseil de Développement. Sur la base de la liste jointe en annexe, qui n'est pas fermée, le Président du Parc sollicitera chacune des structures pour l'intégration au Conseil de Développement et la désignation d'un représentant le cas échéant.

La liste finalisée sera ensuite proposée au Comité Syndical pour validation.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide la constitution du Conseil de Développement ainsi que la liste des structures professionnelles et associatives proposée et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250214-20250214_009-DE
Reçu le 17/02/2025

annexe : Conseil de développement du Parc naturel régional des Grands Causses

PROJET /Document de travail

Projection -2025

Structures professionnelles et associatives	représentant	thématique	
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CA)		agriculture	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Association des communes pastorales		Agriculture	
Chambre d'Agriculture de l'Hérault (CA)		Agriculture	
Confédération générale de Roquefort		Agriculture / SIQO	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
IGP Pérail		Agriculture / SIQO	
AOC Terrasses du Larzac		Agriculture / SIQO	
Atelier de Découpe de Camarès		agriculture circuits courts	
Association Aveyron Cinéma		culture	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Association de Développement des Pays Aveyronnais et Tarbais (ADEFPAT)		développement local	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Association des Amis du Parc naturel régional des Grands Causses		développement local	
L'Abeille Verte Lodeve		Economie Circulaire ESS	
Association La Grande Conserve		Economie Circulaire ESS	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI)		économie développement local	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron (CMA)		économie développement local	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
LEADER Aveyron		économie développement local	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI)		économie développement local	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA)		économie développement local	
Jeune Chambre Economique (JCE)		économie développement local	
Association Fédération des Grands Causses		environnement	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
CPIE du Rouergue		environnement	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
CPIE des Causses méridionaux		environnement	
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussenard		environnement	
Association Innovation Véhicules Doux (INVD)		mobilité	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
GEOPARC Hautes Terres d'hérault		Patrimoine	
Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (UDSIAE)		social ess	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
CDOS		sport	
Confédération Paysanne		Syndicat Agricole	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
FDSEA Aveyron		Syndicat Agricole	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Jeunes Agriculteurs Aveyron (JA)		Syndicat Agricole	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		Syndicat Professionnel	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Confédération Générale du Travail (CGT)		Syndicat Professionnel	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Force Ouvrière (FO)		Syndicat Professionnel	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Union Nationale des Association de Tourisme (UNAT)		tourisme	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Marque Valeur Parc		tourisme	
Roc & Canyon		tourisme APN	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
Association CALOÉ		Transition Energie	GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU
EDF		Transition Energie	
ENEDIS		Transition Energie	
RTE		Transition Energie	
	Personnes qualifiées :		
	Richard Fiol		
	Sébastien David		
	René Quatrefages		
	Alain Fauconnier		
	Christian Font		
	José Bové		
	Jean François Dumas		

total 46 membres

Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20250214-20250214_009-DE
 Reçu le 17/02/2025

Adhésion à ENOS (European Network of Outdoor Sports)	
■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le **Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou** est une initiative portée par le **Parc naturel régional des Grands Causses**, en partenariat avec les EPCI membres, les acteurs locaux et régionaux. Dans la Charte 2024-2039, il est écrit : Les sports de nature jouent un rôle central dans la stratégie du Parc naturel régional des Grands Causses, combinant développement économique, attractivité touristique et résidentielle et préservation environnementale. Grâce à une mosaïque de paysages uniques, le territoire propose une offre variée : 3000 km de sentiers balisés pour la randonnée, le VTT, le trail, ainsi que des aménagements pour les sports aquatiques, nautiques, l'escalade et le vol libre. Des événements phares, comme le Festival des Templiers, renforcent cette dynamique. Pour maximiser leur impact, le Parc mise sur une meilleure gouvernance, l'accompagnement des acteurs locaux, et un développement respectueux des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à ENOS : un positionnement stratégique.

L'ENOS (European Network of Outdoor Sports) est une organisation européenne engagée dans l'action collective pour le développement durable et responsable des sports de plein air à travers l'Europe. Sa mission repose sur la promotion de pratiques sportives respectueuses de l'environnement, socialement inclusives et bénéfiques pour les individus, les communautés et les écosystèmes.

En intégrant ce réseau, le Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou renforce sa capacité à relever les défis liés aux sports de nature, tout en affirmant son rôle de référence en matière de développement durable et d'aménagement des espaces naturels.

Objectifs

L'adhésion à **ENOS (European Network of Outdoor Sports)** ouvre des perspectives pour le Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou :

1. **Accès à un réseau européen** : ENOS permet de partager des expériences, bonnes pratiques et innovations avec des acteurs européens engagés dans les sports de nature.
2. **Renforcement de l'expertise** : Grâce aux ressources, aux formations et aux études proposées par ENOS, le Pôle peut s'appuyer sur des connaissances actualisées pour développer des projets exemplaires.
3. **Visibilité accrue** : Être membre d'un réseau européen permet de promouvoir le territoire des Grands Causses Lévézou à l'échelle internationale, attirant ainsi des visiteurs et des partenaires sensibles aux enjeux d'un tourisme durable.
4. **Soutien à l'innovation et à la durabilité** : ENOS offre un cadre propice à l'expérimentation de solutions innovantes pour allier développement des pratiques outdoor, préservation de la biodiversité et bien-être des populations.

De plus, l'ENOS organise tous les deux ans l'Euromeet, événement phare réunissant des acteurs clés des sports de nature à l'échelle européenne. Il favorise l'échange d'idées, la collaboration et le partage de bonnes pratiques autour de thématiques telles que la durabilité, l'innovation et le développement des activités outdoor. Ce rendez-vous incontournable rassemble chercheurs, décideurs, professionnels et associations pour débattre des enjeux actuels et futurs des sports de plein air. Euromeet contribue ainsi à promouvoir une approche responsable et inclusive des activités en milieu naturel.

A travers cette adhésion, le territoire peut prétendre à candidater pour recevoir lors d'une prochaine édition ce congrès européen.

Enfin, l'ENOS propose aux adhérents de signer la Charte ENOS dont les thèmes sont les suivants :

La charte ENOS :

Les sports de nature pour tous

« Nous promouvons tous les aspects des sports de nature dans une approche pleinement inclusive, accessible à tous les participants.

Santé physique et mentale

Nous reconnaissons et valorisons les preuves démontrant que les sports de nature ont un impact positif sur la santé physique et mentale des pratiquants et contribuent efficacement aux objectifs de l'Union européenne en matière d'**activité physique bénéfique pour la santé (HEPA)**.

Éducation et socialisation

Nous reconnaissons et promouvons la valeur des sports de nature pour l'éducation et le développement social, en particulier pour les jeunes.

Sensibilisation environnementale et conservation

Nous considérons que les sports de nature doivent respecter l'environnement afin d'assurer leur durabilité et qu'ils peuvent contribuer à sensibiliser aux enjeux environnementaux.

Sécurité des participants

Nous estimons qu'une formation, une qualification et une certification indépendante sont essentielles dans les sports de nature afin de garantir la sécurité des pratiquants, en particulier des plus jeunes et des moins expérimentés.

Emploi et impact sur l'économie locale et globale

Nous croyons que les sports de nature peuvent soutenir le développement économique et entrepreneurial des territoires et contribuer à la création d'emplois durables.

Tourisme et culture

Nous pensons que le développement stratégique du tourisme lié aux sports de nature crée des opportunités pour découvrir et valoriser les sites naturels des États membres de l'Union européenne.

Accès aux espaces et aux sites

Nous défendons un accès aux espaces naturels pour des activités durables et responsables, tout en reconnaissant que des réglementations et limitations adaptées peuvent être mises en place en concertation avec toutes les parties prenantes.

Mobilité professionnelle au sein de l'Union européenne

Nous soutenons la mobilité des professionnels des sports de nature et l'échange de bonnes pratiques.

Innovation et inclusion sociale

Nous croyons que les sports de nature favorisent la citoyenneté européenne et encouragent la cohésion sociale et culturelle. L'innovation est essentielle pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures. ».

En conclusion, cette adhésion conforterait le positionnement du territoire Grands Causses Lévézou comme destination d'excellence de la pleine nature, sa notoriété et sa reconnaissance nationale en tant que leader sur cette filière.

Budget

Une adhésion dont le montant s'élève à 300 € est fixé pour les collectivités adhérentes.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide le projet d'adhésion à ENOS, désigne les représentants et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2025-011** du Bureau syndical du 14 février 2025

Mise à jour du tableau des effectifs	
■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs sur la filière administrative en tenant compte des éléments suivants :

Depuis le 1^{er} avril 2022, un agent occupe le poste de chargée de mission santé au grade d'attaché à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de type « emploi non permanent d'un contractuel pour mener à bien un projet » jusqu'au 31 mars 2025. Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un détachement de l'Agglomération de Rodez établi sur cette même période. Le détachement et le contrat de projet arrivent à leur terme.

L'ARS a décidé de la poursuite du portage du contrat local de santé par le syndicat mixte du Parc et, l'agent a demandé son intégration au syndicat mixte du Parc. Afin de formaliser la mutation, il convient d'ouvrir le poste permanent sur son grade d'origine de rédacteur principal de 2^{ème} classe - catégorie (B) à temps complet, sur l'emploi de chargé(e) de mission permettant la mise en œuvre des orientations stratégiques du PNRGC en matière de santé.

Le poste d'attaché initialement ouvert pour ce contrat de projet sera désormais affecté à un agent initialement détaché du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 sur un emploi fonctionnel de la structure. Ce dernier a également demandé son intégration au Syndicat mixte du Parc à compter du 1^{er} avril 2025. Afin de formaliser la mutation, il convient de maintenir l'ouverture du poste permanent au grade d'attaché (catégorie A) qui correspond à son grade d'origine.

Le Président propose au Bureau syndical :

Pour la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- la création d'un poste permanent sur la filière administrative au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs se trouvera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025 :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	0
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	2	1
Attaché	A	100%	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1
		90%	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	2	2
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	2	2
Adjoint administratif	C	100%	3	3
TOTAL			15	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	7	5
Ingénieur	A	100%	9	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	4	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	3
TOTAL			28	22
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			49	38

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012,

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président,
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250214-20250214_011-DE
Reçu le 17/02/2025

Délibération **PNRGC n°2025-012** du Bureau syndical du 14 février 2025

Augmentation du Capital de la SEM Causses Energia

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadhila BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Vu la délibération n° 2015-55 du Comité Syndical du 18 novembre 2015

Contexte

La Société d'Economie Mixte Causses Energia au capital de 650 000€, siège social à Millau, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 821 618 204 a été créée en 2016.

Le Parc naturel régional des Grands Causses détient à ce jour 6,31 % du capital de la SEM. Le Parc naturel régional des Grands Causses est représenté en tant qu'actionnaire dans la structure par Séverine PEYRETOUT. Le rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 précise la volonté exprimée par le Conseil d'Administration d'ouvrir une phase de recapitalisation de la SEM.

Il est prévu en 2025 l'ouverture du capital de la SEM dans un objectif d'abondement en parts sociales à hauteur de 450 000€.

Objectifs

Dans ce cadre, et au regard du partenariat avec la SEM Causse Energia, Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite réitérer son soutien à la Société d'Economie Mixte en abondant de 15 parts sociales d'une valeur nominale de 1 000 € pour un montant total de 15 000 €.

Budget

La participation à hauteur de 15 000€ sera inscrite au budget 2025 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, section Investissement.

Séverine PEYRETOUT n'a pas pris part au vote en tant que Présidente de la SEM Causses Energia.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250214-20250214_012-DE
Reçu le 17/02/2025

Délibération PNRGC n°2025-013 du Bureau syndical du 14 février 2025

Avenant à la convention d'objectif PNR Grands Causses / SEM Causses Energia

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Vu la délibération n° 2023-056 du Comité Syndical du 6 octobre 2023.

Considérant La convention d'objectif Parc naturel régional des Grands Causses / Causses Energia 2024-25-26, approuvée en Comité Syndical qui prévoit en son article 4 « Obligations de la collectivité Territoriale » les modalités de partenariat et de participation financière du Pnr des Grands Causses pour l'année 2024.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de fixer les modalités de partenariat pour l'année 2025 par un avenant à la convention.

Il est proposé de modifier l'article 4 de la Convention en ajoutant le paragraphe suivant :

« année 2 : poursuite des actions engagées sur l'année 1 qui restent prioritaires pour la collectivité :

- promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- promotion des réseaux de chaleur
- Promotion de l'autoconsommation collective

La subvention pour l'année 2025 est établie à 18 000€ pour la réalisation des missions.

En complément le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses mettra à disposition de la SEM Causse Energia les services suivants :

- appui sur volet administratif et secrétariat
- appui sur volet communication
- Appui sur volet ingénierie financière des projets

La subvention relative à cette deuxième année sera versée de la manière suivante :

- 9 000€ au 1/07/2025
- 9 000€ au 1/12/2025 »

L'avenant à la convention, en annexe de la présente délibération, prendra effet dans toutes ses dispositions dès signature par les deux parties contractantes.

Séverine PEYRETOUT n'a pas pris part au vote en tant que Présidente de la SEM Causses Energia.

VOTE :

Pour : **10**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250214-20250214_013-DE
Reçu le 17/02/2025

CONVENTION D'OBJECTIF
PNR des Grands Causses / SEM Causses Energia

Avenant n°1

D'une part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Richard FIOLE agissant en vertu de la délibération en date du 15 mars 2024.

Ci-après désignée par : La collectivité

Et d'autre part,

La Société d'Economie Mixte locale Causses Energia au capital de 650 000 € dont le siège social est situé à Millau, représentée par Severine PEYRETOU agissant au nom et comme représentant légal de ladite société,

Ci-après désignée par : La Sem

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant à convention a pour objet de définir les moyens mis en œuvre pour la 2eme année de la convention pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du CGCT.

Article 2 – Modification de l'Article 4 – Obligations de la collectivité territoriale

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Obligation de moyens :

- Afin de permettre à la Sem Causses Energia de mener à bien ses missions, la collectivité s'engage à lui favoriser l'accès à toutes les informations et à tous les documents disponibles.
- La collectivité s'engage également à lui communiquer toutes les informations qu'elle pourrait détenir ou recevoir directement en rapport avec l'activité statutaire de la Sem.

Obligation financière :

La Sem Causse Energia est une société autonome qui fait son affaire de ses achats en matériel, fournitures et prestations diverses ainsi que de la location de ses locaux.

En revanche, elle agit pour le compte de la collectivité dans le cadre du développement de la promotion du développement des énergies renouvelables de celle-ci. À ce titre, elle sera amenée à accomplir des études, rapports et actions non productives de rémunérations directes, lesdites actions étant indispensables au bon déroulement de ses missions.

A ce titre, la collectivité s'engage, durant toute la durée de la présente convention, à subventionner la Sem, conformément aux lois et règlements en vigueur et, plus particulièrement dans les conditions ci-après :

Année 1 : Celle-ci sera principalement consacrée aux missions jugées prioritaires par la collectivité et, principalement :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleurs
- Promotion de l'autoconsommation collective

L'activité de cette première année d'exploitation sera entièrement subventionnée par la collectivité, ladite subvention incluant les frais d'établissement et d'installation tels que définis dans le budget annexé aux présentes.

La subvention relative à cette première année sera versée de la manière suivante :

- 15 000 € à la signature de la présente convention
- 7 500 € au sixième mois
- 7 500 € au douzième mois

Année 2 : Poursuite des actions engagées sur l'année 1 qui restent prioritaires pour la collectivité :

- Promotion de la biomasse et du photovoltaïque
- Promotion des réseaux de chaleur
- Promotion de l'autoconsommation collective

La subvention pour l'année 2025 est établie à 18 000€ pour la réalisation des missions.

En complément le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses mettra à disposition de la SEM Causse Energia les services suivants :

- Appui sur volet administratif et secrétariat
- Appui sur volet communication
- Appui sur volet ingénierie financière des projets

La subvention relative à cette deuxième année sera versée de la manière suivante :

- 9 000€ au 01/07/2025
- 9 000€ au 01/12/2025

Article 3– Date d'effet

Le présent avenant à la convention prend effet dans toutes ses dispositions dès sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires

Pour la Collectivité,	Pour la Sem,
-----------------------	--------------

Annexe : Budget(s) prévisionnel(s) de la Sem

Délibération **PNRGC n°2025-014** du Bureau syndical du 14 février 2025

Covoiturage solidaire – Action 1 du programme TIMS

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le covoiturage solidaire est un projet ayant émergé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS). Il a été proposé d'une part par le Groupe de Travail Santé Mobilité qui s'est réuni à 3 reprises au printemps 2023 autour d'une méthodologie collaborative et multi partenariale ; et d'autre part par le Comité citoyen mobilisé pour le diagnostic, exprimé comme un « blabla car de la santé ».

L'action est inscrite au projet lauréat du programme TIMS « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété » aux côtés de 3 autres actions : L'autopartage entre particuliers (Coloc'Auto Grands Causses), le Carrétou pour la santé et la tournée de Repair Cafés. Le projet porté par le Parc, intitulé « Rompre l'isolement social et géographique dans les Grands Causses à travers des actions d'amener-vers et d'aller-vers », est financé par TIMS à 90% sur 2 ans et demi.

Les solutions de transports existantes ne permettant pas de répondre à tous les besoins de la population, le covoiturage solidaire se propose d'accompagner les personnes isolées vers des rendez-vous importants de la vie (rdv médical, entretien d'embauche, courses, etc.). Il doit venir en complément des solutions de mobilité existantes (bus Lio, TAD et transport scolaire notamment) soit en synergie pour des déplacements multimodaux soit en offres complémentaires. Le service permet la mise en relation des bénéficiaires avec un réseau de conducteurs-rices bénévoles.

Les services de mobilité solidaires sont encadrés par le décret n°2019-850 qui permet à des "associations d'organiser des services de transport au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique". Ces services prennent la dénomination de Transports d'Utilité Sociale (TUS).

Ce service sera opérationnel au printemps 2025 sur la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Objectif

Ce service s'adresse aux habitant-e-s des communes de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Le service met en relation des bénéficiaires et des conducteur-rice-s bénévoles pour permettre le déplacement de celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de mobilité ou n'ont plus la capacité de se déplacer par leurs propres moyens (ou via d'autres dispositifs de transport existants), pour les nécessités de la vie courante.

Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisan-e-s et services de proximité.

Ce service est complémentaire aux services de transports existants et aux solidarités familiales ou amicales et n'a pas pour vocation de les remplacer. Les situations seront évaluées individuellement de façon à trouver la solution de déplacement la plus adaptée.

Le service de transport d'utilité sociale proposé repose sur la disponibilité des bénévoles.

Moyens humains mobilisés

Le projet prévoit les moyens humains suivants :

- 1 ETP pour l'animation des actions « covoiturage solidaire », « le Carrétou de la santé », « autopartage entre particuliers » (Actions 1 à 3 du programme TIMS)
- Coordination et suivi des actions en interne au Parc à hauteur de :
 - o 0.5 ETP sur le poste de chargée de mission mobilité pour les actions 1 à 3

Budget global TIMS

Pour mémoire, la demande de financement s'élève à 362 631 € pour un montant global de 401 807 € TTC, soit un taux de subvention de 90%.

▪ Coût TTC sur 3 ans	
Fonctionnement.....	338 447,00 €
Investissement.....	63 360,00 €
TOTAL.....	401 807,00 €
▪ Plan de financement année 1 TTC	
AMI TIMS - CEE (100 %).....	118 896,00 €
Autofinancement (0 %).....	0,00 €
TOTAL.....	118 896,40 €
▪ Plan de financement année 2 TTC	
AMI TIMS - CEE (90 %).....	156 652,00 €
Autofinancement (10 %).....	17 406,00 €
TOTAL.....	174 058,20 €
▪ Plan de financement année 3 TTC	
AMI TIMS - CEE (80 %).....	87 082,00 €
Autofinancement (20 %).....	21 770,00 €
TOTAL.....	108 852,20 €

VOTE : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Autopartage entre particuliers – Action 2 du programme TIMS

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le territoire classé Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Sur ce territoire, les transports représentent 40 % de la consommation totale d'énergie. Le taux d'équipement en voitures par ménage y est supérieur à la moyenne nationale (1,26 contre 1,13), et 89 % des foyers possèdent au moins un véhicule.

Cependant, ces voitures individuelles restent majoritairement à l'arrêt. Les pratiques de partage de véhicules individuels permettent de :

- réduire les dépenses des ménages,
- diminuer la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du projet TIMS, l'action « autopartage entre particuliers » proposera à partir du printemps 2025 une nouvelle solution de mobilité pour les habitants du territoire : « Coloc'auto Grands Causses ».

Objectif

L'action consiste en l'accompagnement de particuliers au partage de leur(s) véhicule(s), notamment par un suivi personnalisé et la mise à disposition d'outils facilitant cette pratique (contrat d'assurance, calculateur du partage des coûts, plateforme de réservation, etc.).

Le projet d'autopartage entre particuliers a vocation à compléter l'offre d'autopartage en boucle proposée sur le territoire du Parc depuis 2018 en partenariat avec Citiz.

Moyens humains mobilisés

Le projet prévoit les moyens humains suivants :

- 1 ETP pour l'animation des actions « covoiturage solidaire », « le Carrétou de la santé », « autopartage entre particuliers » (Actions 1 à 3 du programme TIMS)
- Coordination et suivi des actions en interne au Parc à hauteur de :
 - o 0.5 ETP sur le poste de chargée de mission mobilité pour les actions 1 à 3

Budget global TIMS

Pour mémoire, la demande de financement s'élève à 362 631 € pour un montant global de 401 807 € TTC, soit un taux de subvention de 90%.

- **Coût TTC sur 3 ans**
Fonctionnement.....338 447,00 €
Investissement.....63 360,00 €
TOTAL..... 401 807,00 €

- **Plan de financement année 1 TTC**
AMI TIMS - CEE (100 %)..... 118 896,00 €
Autofinancement (0 %)..... 0,00 €
TOTAL.....118 896,40 €

- **Plan de financement année 2 TTC**
AMI TIMS - CEE (90 %).....156 652,00 €
Autofinancement (10 %).....17 406,00 €
TOTAL..... 174 058,20 €

- **Plan de financement année 3 TTC**
AMI TIMS - CEE (80 %)..... 87 082,00 €
Autofinancement (20 %)..... 21 770,00 €
TOTAL..... 108 852,20 €

VOTE : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2025-016 du Bureau syndical du 14 février 2025

Candidature à l'AAP CHENE saison 4 pour la Commune d'Aguessac : Réhabilitation de l'ancienne école en Maison des associations et Mairie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Contexte

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

L'AAP CHENE saison 4 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Le PNR des Grand Causses a été lauréat de l'AAP Chêne 3 en tant que coordonnateur de plusieurs projets de rénovation sur le territoire (sur les Communes de Millau, Aguessac, L'Hospitalet du Larzac, Verrières et Saint Sever du Moustier). Cela a permis le financement d'un poste d'économe de flux à hauteur de 40%

Objectifs

Cette délibération a pour objet la candidature de la Commune de Aguessac à l'AAP chêne 4 pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et maison des associations.

Le bâtiment accueillera la mairie et la bibliothèque en rez-de-chaussée ainsi que des espaces dédiés aux associations de la commune et à un tiers lieu aux étages (club de musique, club de sport, club des aînés, ADMR, etc.).

Après la réalisation d'un audit énergétique, le scénario retenu est celui d'une rénovation permettant d'atteindre **une économie de 60% de la consommation énergétique** du bâtiment pour passer d'une étiquette énergétique classe D à une classe B et d'une étiquette GES B à A.

Une mission globale de maîtrise d'œuvre est à réaliser avec une mission de relevé de terrain, d'esquisse, d'avant-projet sommaire, d'un avant-projet définitif, de plan 3D, de la réalisation des demandes de permis de construire, de l'étude de projet, de la consultation des entreprises et du suivi de chantier.

Budget

Le budget estimé pour les prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 49 000 € HT pour la Commune d'Aguessac.

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)	Taux de financement
Lot 1 Ressources humaines	€	€	
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	- €	- €	
Lot 3 Etudes techniques		€	
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	49 000 €	36 750	75%
Lot 5 AMO	- €	- €	
Total	49000 €	36 750€	75%

VOTE : Pour : **11** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- VALIDE l'intérêt d'Aguessac à candidater à l'AAP CHENE Saison 4 du programme ACTEE
- VALIDE en tant que coordonnateur le projet de rénovation énergétique de la Maison des Associations
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2025-017** du Bureau syndical du 14 février 2025

Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour Séjours Languedoc Nature

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

« Valeurs Parc naturel régional » est une marque collective attribuée par les Parcs, sur la base d'une démarche contractuelle, à tous les professionnels de leur territoire qui le souhaitent et qui satisfont le niveau d'exigence requis. Elle concerne aussi bien les produits agricoles que les produits artisanaux, les hébergements et prestations touristiques, les actions pédagogiques...

La marque « Valeurs Parc naturel régional » affirme sa dimension nationale puisque Valeurs Parc est une marque commune à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux. Propriété de l'État, elle offre ainsi cohérence et lisibilité aux consommateurs car elle fait l'objet d'un suivi dans le temps.

La marque « Valeurs Parc naturel régional » porte la vision d'un autre modèle de société conciliant de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux, pour assurer de façon durable le bien-être des femmes et des hommes au sein de son territoire.

Plus qu'un faire-valoir individuel, « Valeurs Parc » matérialise le lien qui unit les entreprises à leur territoire remarquable mais aussi les entreprises entre elles, notamment dans le cadre de filières territoriales.

La marque collective « Valeurs Parc naturel régional » est une marque nationale, appartenant à l'Etat dont la gestion, encadrée par l'article R333-16 du Code de l'environnement, est confiée aux seuls Parcs naturels régionaux. Déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), elle permet de valoriser et d'accompagner les entreprises d'un territoire de Parc naturel régional engagées dans des démarches collectives, solidaires et durables.

Dans ce contexte et conformément au cadre national imposé, les Comités syndicaux des 10 juin 2022 et 21 juin 2024 ont permis d'engager l'attribution de la marque à 13 entreprises d'hébergements ainsi que 4 accompagnateurs en montagne pour 12 sorties accompagnées.

Dans cette continuité, il est proposé aujourd'hui d'attribuer la marque « Valeurs Parc naturel régional des Grands Causses » à des séjours produits et commercialisés par l'agence de voyage Languedoc Nature, partenaire du Parc depuis 2010.

L'agence Languedoc Nature bénéficie déjà de la marque « Valeurs du Parc naturel régional du Haut Languedoc » et de la marque « Esprit Parc » du Parc national des Cévennes.

La notion de séjour est précisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France comme suit : en itinérance ou sédentaire, séjours accompagnés ou en liberté (avec programme établi sur mesure), week-end découverte.

De plus, le siège social peut être extérieur au périmètre classé du Parc mais l'entreprise doit justifier d'une relation privilégiée avec le territoire. L'agence de voyage Languedoc Nature a, en effet son siège à l'adresse suivante : 24 rue des Charmettes 34680 St Georges d'Orques (commune hors Parc).

Ainsi, en s'appuyant sur le cahier des charges national de la marque « Valeurs Parc naturel régional », et après examen de chacun des produits, la plupart déjà connus et coconstruits avec l'équipe du Parc, les séjours suivants peuvent être proposés à la marque :

- 1- Tour du Larzac en VTT
- 2- Gorges du Tarn randonnée et canoë
- 3- A pied, à vélo, goutez le Larzac
- 4- Le Larzac traversée à pied

Après examen, il est proposé au Bureau syndical d'attribuer la marque Valeurs Parc naturel régional des Grands Causses à l'agence de voyage Languedoc Nature.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2025-018** du Bureau syndical du 14 février 2025

Plan de financement LEADER : Valorisation et Promotion du Patrimoine

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses Naturel est un partenaire privilégié des collectivités locales dans la valorisation et la promotion du patrimoine ainsi que de l'identité culturelle du territoire. Il soutient le développement harmonieux des outils de découverte, en accordant une attention particulière à la qualité et à la durabilité des matériaux utilisés, ainsi qu'à la cohérence des projets et des thématiques abordées.

En 2023, un diagnostic portant sur la mise en œuvre du schéma d'interprétation pour la période 2014-2023 a été réalisé. Ce diagnostic confirme et soutient la nécessité de déployer des panneaux d'interprétation, qui constituent une porte d'entrée essentielle à la connaissance du patrimoine local.

Le Parc se positionne comme le coordonnateur des outils généraux de valorisation du patrimoine et accompagne leur production. En raison de l'étendue de son territoire, l'objectif est de continuer à renforcer ce maillage.

Le projet consiste en la création d'une signalétique d'interprétation du patrimoine pour la Ville de Millau.

Le Projet est mené en partenariat avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et son Office du Tourisme, ainsi qu'avec la Ville de Millau et le Service Ville d'Art et d'Histoire. Il vise à mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de la ville, à travers les actions suivantes :

Création d'un parcours patrimonial :

- à destination des familles,
- doté de la mise en conformité de la charte handicap,
- dont les contenus d'adressent également à la clientèle étrangère: traductions en anglais et espagnol,
- qui peut se réaliser en autonomie.

La fabrication de panneaux pour les sites/édifices/monuments :

- du centre-ancien,
- mais aussi des abords (Parc de la Victoire, site de la Graufesenque, bords du Tarn),
- comme hameaux chargés d'histoire : Les Baumes, St-Martin-du-Larzac, Brocuéjous).

Dans la continuité de ce projet, il est prévu de solliciter une subvention LEADER, dont la répartition est la suivante :

Budget

Montant prévisionnel des dépenses : 44 430.00 €

Montant de co-financement leader sollicité : 28 435.20 €

Montant d'autofinancement global sur le projet : 15 994.80 €

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

<p>Défi familles à biodiversité positive – 5^{ème} et 6^{ème} éditions 2025 et 2026 Participation à un programme inter-Parcs piloté par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France</p>

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants : « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

Dans la continuité des quatre premières éditions (2021, 2022, 2023, 2024) « Défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses a déposé un dossier pour une mise en œuvre en 2025 et 2026, dans la continuité de l'action triennale (2024, 2025 et 2026).

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...);
- la diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Comme lors des précédentes éditions, l'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNR d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis famille doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, centres socio-culturels, cantine...), les organismes liés à la santé, etc...

Le projet inter Parcs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2025 et 2026, selon la convention signée avec l'OFB.

Plusieurs rendez-vous seront proposés aux familles, en lien avec les domaines proposés.

Chaque édition se déroulera d'une part en 2025 et d'autre part en 2026. En 2025, le Défi sera organisé sur le territoire du Lodévois-Larzac.

Pour réaliser les ateliers et actions qui seront choisies pour ces 2 éditions 2025 et 2026, le Parc pourra faire appel à des prestataires, dans la limite de la subvention allouée par l'OFB de 8 750 € par an, soit 17 500 € pour les 2 éditions.

Budget et plan de financement

Total TTC 2025 et 2026 : 21 876 € TTC

Plan de financement :

- | | |
|---|--------------|
| - Office Français de la Biodiversité (8 750 € par an) | 17 500 € TTC |
| - Autofinancement (2 188 € par an) | 4 376 € TTC |

VOTE :

Pour : **11**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2024-2026**

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126, 12101 MILLAU cedex
N°SIRET : 251 201 349 000 15

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC:

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC par an, pour le SM PNR GC sur la période de la convention,
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC par an ;
- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;

- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles, le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée de trois ans (2024-2026).

Fait en 3 exemplaires originaux, le 1^{er} mars 2024, à Paris

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

DocuSigned by:
Eric Brua
C4D5779E5DA843A...
BRUA Eric

Directeur

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président



Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2024-2026

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126, 12101 MILLAU cedex
N°SIRET : 251 201 349 000 15

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC:

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC par an, pour le SM PNR GC sur la période de la convention,
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC par an ;
- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;

- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles, le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée de trois ans (2024-2026).

Fait en 3 exemplaires originaux, le 1^{er} mars 2024, à Paris

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président



**Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2024-2026**

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71, Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126, 12101 MILLAU cedex
N°SIRET : 251 201 349 000 15

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnait par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC:

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC par an, pour le SM PNR GC sur la période de la convention,
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC par an ;
- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;

- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles, le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée de trois ans (2024-2026).

Fait en 3 exemplaires originaux, le 1^{er} mars 2024, à Paris

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président



FICHE DU BENEFICIAIRE PARTENAIRE DU PROJET

Une fiche par partenaire, en cas de projet multi partenarial

I. Identité

Bénéficiaire de la subvention demandée – Partenaires

Chaque partenaire identifié par le porteur complète la présente fiche et fourni un mandat

Intitulé du projet :

Défi familles à biodiversité positive

Le bénéficiaire de la convention avec l'OFB :

Nom de l'organisme/dénomination sociale : Parc naturel régional des Grands Causses

Statut de l'organisme : syndicat mixte

N° SIRET : 251 201 349 000 15

Adresse : 71 bd de l'Ayrolle – B.P. 50126 – 12101 MILLAU cedex

Nom-Prénom du représentant légal : FIOL Richard, Président

Le cas échéant : personne mandatée pour la demande de subvention :

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du chef de projet :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore.

laure.jacob@parc-grands-causses.fr

tél. 05 65 61 43 60

II. Activité économique

Indiquer si la structure exerce une activité économique sur le marché concernant le même secteur d'activité auquel se rapporte le présent projet

OUI <input type="checkbox"/>		NON <input checked="" type="checkbox"/>
Le projet entre-t-il dans le champ de l'activité économique ? NON		
<p>OUI <input type="checkbox"/></p> <p><i>Si la réponse est OUI, la subvention constitue une aide d'Etat au sens de la réglementation européenne. Celle-ci peut entrer dans un régime d'exemption à la réglementation sur les aides d'Etat, qu'il appartient au bénéficiaire de déterminer.</i></p> <p><i>Si elle n'entre pas dans un régime d'exemption, elle peut être considérée comme une aide « de minimis ». Une attestation sur l'ensemble des aides publiques « de minimis » perçues ou demandées par le bénéficiaire au cours des trois dernières années (modèle disponible) sera à joindre au dossier de demande d'aide (cf pièces demandées en annexe 1).</i></p>	<p>NON <input type="checkbox"/></p> <p>Est-ce que la comptabilité que la structure a mise en place permet de distinguer le financement, les coûts et les revenus par type d'activité économique ou non, et ainsi d'attester que l'activité citée précédemment est gérée séparément de toute activité économique de l'association :</p> <p>OUI</p>	

III. Assujettissement à la TVA

Je certifie, Richard FIOL, président du Parc naturel régional des Grands Causses

n'est pas assujetti à la TVA dans le champ d'activité du projet présenté

est assujetti à la TVA dans le champ d'activité du projet présenté

est partiellement assujetti à la TVA, dans le champ d'activité du projet présenté, dans les proportions suivantes :

J'atteste que l'organisme susmentionné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, et que les informations ou données portées dans la demande, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères.

Date : 1^{er} mars 2024

Signature du représentant légal :

Office français de la biodiversité
 Site de Vincennes
 « Le Nadar », hall C
 5 square Félix Nadar
 94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20250214-20250214_019-DE
 Reçu le 17/02/2025

Délibération **PNRGC n°2025-020** du Bureau syndical du 14 février 2025

Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000 Année 2025 : période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 200 sur son territoire historique en Aveyron : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZCS – directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive Oiseaux).

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs : « Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Paux-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites), « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Par ailleurs, le Parc accompagne le CPIE des Causses Méridionaux dans l'animation des 3 sites héraultais suivants : « Causse du Larzac » (2 sites : ZSC et ZPS) et ZSC « Contreforts du Larzac ».

Objectifs

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les comités de pilotage annuels valident chaque année le programme à mettre en œuvre.

Actions proposées pour la période concernée

L'animation des sites Natura 2000 se compose d'une part de suivis scientifiques, de compléments ou d'actualisation d'inventaires d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire, et d'autre part d'actions de formations, de sensibilisations et de suivis des agriculteurs contractants.

Les animateurs ont également pour tâches :

- L'information auprès des élus des communes concernées par les zonages Natura 2000.
- L'accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites.
- L'accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets.
- Des formations, interventions auprès d'étudiants.
- Des actions de communication.

- La participation aux divers réseaux des animateurs et acteurs de Natura 2000.
- La préparation des Comités de pilotage.
- La rédaction d'avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur comptabilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000.
- Le suivi d'espèces à Plans Nationaux d'Actions (vautours, lézard, passereaux...) et des espèces de la directive Oiseaux (aigle, crabe, gypaète, passereaux...).
- La veille sur la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification et projets de développement sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, au CEN Occitanie, à la LPO, à Rural Concept, à l'ADASEA, à la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques...

Pour les 3 sites héraultais, une convention entre le Parc et le CPIE des Causses Méridionaux sera établie, et des prestations seront confiées à des partenaires héraultais pour les missions spécifiques de suivis/inventaires, ainsi que pour des actions envers les agriculteurs.

Le budget et le plan de financement sont distincts pour les 2 missions : Aveyron et Hérault

Budget prévisionnel et plan de financement pour l'animation des 17 sites Aveyron

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend :

- Des dépenses de personnel du Parc
- Des prestations extérieures :

Total TTC..... 110 000 € TTC

Plan de financement : 100 %

- Région : 20 % 22 000 € TTC
- Europe (Feader) : 80 % 88 000 € TTC

Budget prévisionnel et plan de financement pour l'animation des 3 sites de l'Hérault

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Total TTC..... 80 000 € TTC

Plan de financement : 100 %

- Région : 100 % 80 000 € TTC

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, le jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Convention de coopération pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général relatives à l'animation et à la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

ZSC Causse du Larzac FR9101385

ZPS Causse du Larzac FR9112032,

ZSC Contreforts du Larzac FR9101387

Années 2025 et 2026

Entre

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionales nommé CPIE des Causse Méridionales, association gestionnaire, ayant son siège au 34 route de Saint-Pierre, 34520 LE CAYLAR représentée par sa Présidente Madame Claire VAN DER HORST ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désigné « CPIE des Causses Méridionales », structure gestionnaire.

Et

Le Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège à Millau, 71 boulevard de l'Ayrolle, représenté par son Président Monsieur Richard FIOU, ayant tout pouvoir à cet effet, ci-après désigné le « Parc », structure animatrice.

Le Parc et le CPIE des Causses Méridionales étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L414-10 du Code de l'environnement relatif désignation et à la gestion des sites N2000 en France ;

Vu l'article L.332-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au réserves naturelles ;

PRÉAMBULE

Le Parc mène une politique de développement Durable et de préservation de ses espaces naturels et de la biodiversité. Il a ainsi engagé des actions en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et d'éducation et sensibilisation à la protection de la biodiversité auprès de tous les publics.

Le CPIE des Causse Méridionales est un partenaire majeur du Parc dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 du Larzac : ZSC et ZPS Causse du Larzac, ZSC Contreforts du Larzac. Le CPIE des Causses méridionales agit depuis 1994 en faveur de l'environnement et pour la transition écologique auprès de tous les publics et en intégrant la diversité des acteurs du territoire. Il intervient via la mise en réseau, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, l'accompagnement du territoire et d'initiatives locales et via des actions de gestion et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Une nouvelle disposition du Code de l'Environnement impose que ce soit des collectivités territoriales ou établissements publics qui prennent en charge l'animation et la mise en œuvre des sites. A la suite d'une consultation par les services de la Région, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grand Causses a été désigné pour prendre en charge l'animation des 3 sites Natura 2000 : ZSC Causse du Larzac FR9101385 et ZPS Causse du Larzac FR9112032, ZSC Contreforts du Larzac FR9101387.

Cependant, considérant que le CPIE des Causse Méridionales est légitime de poursuivre sa mission d'animation des Docobs, les parties ont décidé de passer une convention de coopération afin de pérenniser la gestion des sites Natura 2000 déjà mise en œuvre depuis 2005.

Les parties sont donc convenues de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20250214-20250214_020-DE

Reçu le 17/02/2025





ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit et organise les relations entre le CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire) et le Parc (structure animatrice) aux fins de coopérations pour l'animation des sites Natura 2000 ZSC Causse du Larzac FR9101385 et ZPS Causse du Larzac FR9112032 et ZSC Contreforts du Larzac FR9101387, pour la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'Annexe 1, conformément à leurs missions respectives.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention de coopération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Nonobstant le terme ou la réalisation de la Convention, les engagements financiers à eux seuls, définis annuellement, demeurent en vigueur pour la durée d'un an à compter de la date d'engagement de la subvention d'animation accordée par la Région Occitanie. Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant.

Nonobstant le terme ou la réalisation de la Convention, les articles 8, 9 et 10 demeureront en vigueur pour une durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPÉRATION

Les parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations à leur bonne exécution.

3.1 Objectifs de la coopération

La coopération entre les Parties s'inscrit dans l'objectif suivant :

- Mise en œuvre des actions des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
- ZSC Causse du Larzac FR9101385,
- ZPS Causse du Larzac FR9112032,
- ZSC Contreforts du Larzac FR9101387

3.2 Rôle du Parc (structure animatrice)

En sa qualité d'animateur désigné par l'Etat, le Parc (structure animatrice) établit une convention de coopération permettant au CPIE des Causse Méridionaux de financer le temps passé en régie par ses employés et pour mettre en œuvre les actions des Documents d'objectifs ;

3.3 Rôle du CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire)

- Assure l'animation et la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR9101385, FR9112032, FR9101387.
- Rend compte au Parc (structure animatrice) et aux membres du Comité de pilotage des actions menées, en cours et à mener.

Article 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION

Aux fins d'exécution de la présente Convention, les actions de la coopération seront réalisées conjointement en associant le personnel du CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire) et du Parc (structure animatrice).

Les actions de la coopération pourront être réalisées dans les Parties.

Si la coopération nécessite la présence de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens entre les Parties.

Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20250214-20250214_020-DE

Reçu le 17/02/2025





Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du comité de suivi mentionné à l'article 5 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties.

Article 5 : SUIVI

Le suivi de la Convention et de la production des livrables des actions est assuré par les membres du comité technique (DREAL, Région, Parc et CPIE des Causses Méridionaux) et validé par le comité de pilotage des sites Natura 2000.

Le Comité se réunira au moins une fois par an d'un commun accord dans une commune du territoire des sites Natura 2000 Causse du Larzac et Contreforts du Larzac ou dans les locaux du Parc à Millau.

Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le CPIE des Causses Méridionaux et transmis aux membres du Comité de pilotage

Toute modification ou ajout d'une action fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'Annexe financière qui sera renseignée fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le CPIE des Causses Méridionaux présentera au Parc les justificatifs du temps passé en régie présentant clairement les dépenses relatives aux sites Natura 2000.

Concernant les prestations extérieures liées au 3 sites NATURA 2000 confiées au CPIE des Causses Méridionaux, elles seront validées avec le Parc puis un bon de commande sera réalisé par l'équipe du Parc dès notification de l'arrête attributif de la Région Occitanie. Le suivi technique de ces prestations sera assuré par le CPIE des Causses Méridionaux et le suivi administratif et financier par les services du Parc.

Le Parc devra de s'acquitter d'un montant défini annuellement par les parties en annexe de la convention pour l'animation des sites Natura 2000. Il procédera à son versement selon le rythme suivant :

- Un premier versement de 30 % (dépenses relatives à la gestion des sites Natura 2000 pour l'année 2024) dès virement de l'acompte de la Région au Parc et sur présentation d'une facture justifiant du temps passé ainsi qu'une attestation indiquant le début d'exécution de l'opération ;
- Un deuxième acompte est également envisageable jusqu'à 80 % des dépenses totales sur présentation d'une facture justifiant du temps passé et des dépenses liées aux prestations extérieures après versement de l'acompte par la Région Occitanie.
- Le solde après versement du solde par la Région Occitanie au Parc et sur présentation d'une facture justifiant du temps passé et des dépenses liées aux prestations extérieures.

Les versements seront effectués par le Parc sur un compte CPIE des Causses Méridionaux (fournir un RIB au 1er versement). Ces versements seront effectués en fonction des versements effectués par la Région et perçus par le Parc.

Il est établi en exonération de TVA, s'agissant d'un financement dans le cadre d'un contrat de coopération public-public d'un projet commun d'intérêt général au sens de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique. Ce financement ne constituant ni complément de prix, ni la contrepartie d'une prestation de service, il n'est pas soumis à la TVA conformément à l'article 261 B du Code Général des Impôts.

Concernant les marchés inférieurs à 40 000 euros HT, des documents complémentaires peuvent être demandés notamment une attestation d'exclusivité dès lors que des motifs de droit d'exclusivité sont invoqués pour justifier l'absence de mise en concurrence.

Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20250214-20250214_020-DE

Reçu le 17/02/2025





ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

12.1 Dommage au personnel :

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de la présente Convention, s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

12.2 Dommage aux biens :

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis, les Parties supporteront les charges de réparation ou de remplacement desdits matériels au prorata de leurs apports financiers.

12.3 Dommage aux tiers :

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature, causés aux tiers.

12.4 Couverture des risques :

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations aussi bien au titre de la présente Convention provoquées par événement constitutif de force majeure.

La Partie invoquant le bénéfice d'un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivants la survenance de cet événement par le biais d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification précisera la nature du cas de force majeure ainsi que sa durée et ses effets prévisibles.

Les délais d'exécution de la présente Convention seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE-LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera litige devant la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20250214-20250214-020-DE

Reçu le 17/02/2025





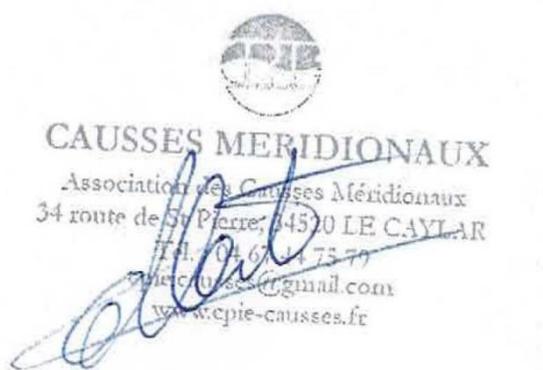
ARTICLE 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de la Convention entre les Parties sur son objet.

Fait en deux exemplaires originaux à Millau

La Présidente du CPIE des Causses Méridionaux
Madame Claire VAN DER HORST

Le Président du Parc
Monsieur Richard FIOLE



Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20250214-20250214-020-DE Grands Causses – CPIE des Causses Méridionales

Reçu le 17/02/2025





Annexe financière du projet pour l'année 2025

TOTAL DÉPENSES REGIE	40 565,70 €
TOTAL DÉPENSES PRESTATIONS	31 300 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT	2 028,29 €
COÛTS INDIRECTS	6 084,86 €
TOTAL Projet 2025	79 978,84 €
TOTAL à reverser au CPIE CM (hors prestation)	48 678,84 €

Salariées du CPIE des Causses Méridionaux concernées :

Soraya PERCHEC/Hanna MULLER

Prestations extérieures :

<u>Nom prestataire :</u>	<u>Coût de la prestation TTC :</u>
Chambre d'agriculture de l'Hérault (CA 34)	7 500,0
CEN Occitanie	11 000,00 €
Association La Salsepareille	6 800,00
Bureau d'étude "HYPSUGO	6 000,00
Total	31 300 €

Annexe Responsabilités des parties

Accusé de réception en préfecture
012-051201349-20250214-20250214-rég020-DE
Causse Méridionale - Parc naturel régional des Grands Causses - CPIE des Causses Méridionaux
Reçu le 17/02/2025



Délibération PNRGC n°2025-021 du Bureau syndical du 14 février 2025

Prêts de parasols

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Depuis de nombreuses années le syndicat mixte met à disposition du matériel promotionnel auprès des collectivités ou associations organisatrices d'événements qui se déroulent sur le territoire du Parc.

Objectif

L'objectif est de promouvoir le territoire et de faciliter l'organisation par la mise à disposition de parasols professionnels (dits parasols de marché).

Conditions

Le bénéficiaire s'engage à renseigner une fiche de prêt qui précise son identité, le lieu et les dates de la manifestation, les conditions de retrait et de retour du matériel. Le bénéficiaire s'engage également à souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les risques liés à ces équipements et à leurs utilisations.

La mise à disposition des parasols est gratuite, le bénéficiaire se doit d'utiliser et de gérer ces équipements *en bon père de famille*.

Lors du retour au siège du syndicat mixte du Parc :

→ En cas de perte ou de détérioration complète, il sera facturé :

- 374 euros TTC pour l'équipement complet du parasol,
- 75 euros TTC par pied « 3 branches »,
- 28 euros par housse.

Le cas échéant et, en sus, les frais de port pourront être facturés.

Ces coûts sont déterminés sur la base actuelle des coûts de remplacement ; ils peuvent être ajustés au réel sur présentation de la facture du matériel de remplacement correspondant.

→ En cas de détérioration de baleine, il sera facturé :

- 1h30 de main d'œuvre d'un agent du Parc soit 56.25 euros (sur la base du coût journalier d'un agent AEER de 300€ par jour (forfait 8h/jour) validé par délibération n°2023-023 du Comité syndical du 10/03/2023)
- Coûts des pièces :
 - o Baleine : 16,75 euros TTC
 - o Tube et ressort 2,00€ TTC
- Forfait sur frais de port estimé à : 5 euros TTC

Soit une facturation de 80 euros pour une baleine détériorée

En cas de casse supplémentaire sur un même parasol, la facturation sera majorée d'une 1/2 heure de main d'œuvre par baleine détériorée (soit un coût supplémentaire de 18,75 euros) et, du coût unitaire de chacune des pièces remplacées hors frais de port.

Ces coûts ont été déterminés sur la base des coûts de remplacement actuels ; le syndicat mixte du Parc se réserve la possibilité de les actualiser au réel de la valeur de remplacement. Dans ce cas, la facture d'achat des pièces sera jointe et, la fiche de prêt sera actualisée.

La facturation sera établie sur la base de l'état des lieux de retour du matériel ; la facture du syndicat mixte qui accompagnera le titre sera détaillée afin de relater l'ensemble des dégâts et/ou des pertes de matériel.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette procédure et autorise le Président à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2025-022** du Bureau syndical du 14 février 2025

Attribution du marché public : Rend compte

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Monique ALIES donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jacques ARLES donne son pouvoir à Edmond GROS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Présents en visio	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE
■ Absents / excusés	Claude ASSIER - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET

Contexte

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4° ;

Vu la délibération n°2024-006 du comité syndical en date du 15 mars 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour la durée de son mandat et notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 35 du Règlement Intérieur du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 relatif à la délégation d'attribution de pouvoirs du Président du SMPNRGC ;

Vu que le montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres ;

Considérant qu'il est fait obligation au Président de rendre compte de ces décisions lors des réunions de l'organe délibérant ;

Le Bureau Syndical prend acte des décisions prises en matière de signature de marchés publics :

- **Marché de** : Fabrication d'outils d'interprétation du patrimoine : panneaux et supports
- **Attribué à** : SAS EMPREINTE
- **Montant de** : 200 000.00 € / 4 ans

- **Marché de** : Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme HITTS
- **Attribué à** : TRAVERSESES - Véronique SIAU
- **Montant de** : 39 818.00 €

- **Marché de** : Créations graphiques pour le PNR Grands Causses
- **Attribué à** : SARL UNDERKULT
- **Montant de** : 210 000.00 € / 4 ans

- **Marché de** : Déploiement de l'autopartage en boucle sur le territoire des Grands Causses
- **Attribué à** : SCIC MOBILIB
- **Montant de** : 130 000.00 € / 4 ans

- **Marché de** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'urbanisme favorable a la santé dans le cadre de l'élaboration du SCOT AEC du PNR des Grands Causses
- **Attribué à** : CEREMA
- **Montant de** : 38 019 € TTC

- **Marché de** : production d'un référentiel vecteur d'occupation des sols To et T-10
- **Attribué à** : Alisé Géomatique
- **Montant de** : 179 604 € TTC

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr